LA PREUVE EST LIBRE.

En droit pénal, le principe est celui de la preuve libre (article 427 du Code de procédure pénale[1]). Les victimes d'infractions pénales peuvent donc rapporter la preuve même par des procédés déloyaux voire illicites comme des enregistrements audio clandestins réalisés à l'insu d'une partie par une « personne privée[2]« .

En résumé :

- Ce moyen de preuve est recevable dans les affaires pénales dès lors qu'il est produit par un particulier[5] et constitue une pièce à conviction.
- La production de l'enregistrement d'une conversation téléphonique privée est admise dès lors qu'elle est justifiée par la nécessité de rapporter la preuve des faits dont l'auteur de l'enregistrement est victime et par les besoins de sa défense[6].
- De même, la Cour de Cassation, le 7 mars 2012[7], a répondu par la négative sur le point de savoir si les preuves obtenues

Concrètement, on fait comment ?

Le fait qu'il soit possible de produire un enregistrement « clandestin » dans un procès pénal ne doit pas conduire à se mettre en danger. Une personne qui réaliserait qu'elle est enregistrée à son insu pourrait en effet réagir de manière violente.

La discrétion est donc de mise : la plupart des téléphones portables récents permettent un enregistrement de bonne qualité même s'ils sont placés dans une poche ou un sac.

Une personne auprès de qui nous intervenons s'est servie d'un « stylo caméra espion » avec de très bons résultats. Il suffit de mettre le stylo dans une poche de chemise et d'appuyer sur son capuchon pour démarrer un enregistrement vidéo et audio. Cette même solution a été récemment recommandée à des victimes par un policier lors de leur dépôt de plainte. Il en existe plusieurs modèles sur des site de vente en ligne, à des prix variables.

On nous a aussi signalé qu'un enregistreur MP3 en collier autour du cou, sous un vêtement, même un pull, faisait très bien l'affaire, y compris si la personne enregistrée est à plusieurs mètres.

Il est enfin possible d'enregistrer une conversation téléphonique, quel que soit l'appareil d'enregistrement, en mettant le haut-parleur.

Dans tous les cas, il est très important de s'adresser à la personne enregistrée de manière à ce qu'elle soit identifiable (M. Untel), de s'assurer de l'autonomie de l'appareil d'enregistrement (durée d'enregistrement -certains peuvent enregistrer plusieurs heures d'affilée – et autonomie de la batterie) et de ne jamais procéder au montage de l'enregistrement : il doit être fourni « brut » aux services d'enquête.

Marilyn Baldeck, déléguée générale,
Clémence Joz, juriste-stagiaire.

« Ne méconnaît pas les dispositions
de l'article 6 de la Convention européenne
des droits de l'homme, la cour d'appel qui,
après en avoir contradictoirement débattu,
admet comme mode de preuve,
la production de l'enregistrement
d'une conversation téléphonique privée,
dès lors qu'elle est justifiée par la nécessité
de rapporter la preuve des faits
dont l'auteur de l'enregistrement
est victime et par les besoins de sa défense. »

bulletin criminel 2007 N° 27 p. 100

«Les enregistrements audio obtenus
à l'insu d'une personne sont recevables
en justice en tant que preuve
afin de porter plainte contre cette personne
au titre d'infractions pénales
dont elle se serait rendue coupable
et sans que le droit au respect de la vie privée
ni même la violation du secret professionnel
puisse valablement constituer une limite ».

jurisprudence de la chambre criminelle de la cour de cassation, 31 janvier 2012

Code de procédure pénale - Article 427 | Legifrance

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Article 427

Hors les cas où la loi en dispose autrement, les infractions peuvent être établies par tout mode de preuve et le juge décide d'après son intime conviction.

Le juge ne peut fonder sa décision que sur des preuves qui lui sont apportées au cours des débats et contradictoirement discutées devant lui.